



Circulaire n° 5509 du 04/12/2015

WBE – membres des personnels : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement obligatoire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2016-2017- INFORMATIONS IMPORTANTES.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats,
temporaires, temporaires
prioritaires, désignations

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements des établissements d'enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Aux Préfets coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les Agents de la Direction de la carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : WBE – membres des personnels : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement obligatoire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2016-2017 - INFORMATIONS IMPORTANTES.

Par la présente, je porte à votre connaissance plusieurs informations importantes au sujet de l'appel à candidatures pour l'enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2016-2017 qui sera publié le 5 janvier 2016 prochain au Moniteur belge.

Merci d'en assurer une large diffusion, par exemple, en l'affichant à vue dans votre établissement ou votre institution.

1. Réforme des titres et fonctions

Le 1^{er} septembre 2016, entrera en vigueur la réforme des titres et fonctions instituée par le décret et arrêtés du gouvernement de la Communauté française suivants :

- Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Une circulaire d'information générale relative à cette réforme, concernant l'ensemble des réseaux d'enseignement, est diffusée sur le site des circulaires : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5724

L'appel de janvier intègrera déjà les dispositions de cette réforme relatives à l'appel à candidatures et aux désignations des membres des personnels temporaires et temporaires prioritaires, qui sortiront leurs effets au 1^{er} septembre 2016.

Les deux axes principaux de cette réforme s'agissant de l'appel aux candidats, sont les suivants : une redéfinition des fonctions des membres des personnels et une réforme des titres de capacité pour exercer ces fonctions.

1.1. Les fonctions : champ d'application de la réforme

A la suite de cette réforme, si la liste des fonctions reprise dans l'appel sera modifiée, une correspondance est établie entre les anciennes et les nouvelles fonctions.

Ci-après les différentes situations qui peuvent se présenter :

A. Maintien de fonction

L'appellation de la fonction est inchangée.

Exemple :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
CG Histoire DS	CG Histoire DS

B. Fusion de fonctions

Deux ou plusieurs fonctions sont regroupées en une seule.

Exemple :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
CT menuiserie DI	CT Bois DI
CT ébénisterie DI	

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Accompagnateur CEFA DI	Accompagnateur CEFA DI - DS
Accompagnateur CEFA DS	

C. Simple changement d'appellation de fonction

La fonction reste inchangée mais son appellation est modifiée.

Exemple :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
PP Ensemblier décorateur DS	PP Décoration DS

D. Scission de fonction

La fonction est divisée en plusieurs fonctions :

Exemple :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
CG Langues germaniques DS	CG Néerlandais DS
	CG Anglais DS
	CG Allemand DS

Les nouvelles fonctions seront déclinées :

- en fonction enseignante/non enseignante ;

- par niveau :

- Maternel
- Primaire
- Degré inférieur
- Degré supérieur
- Degré inférieur/supérieur

- et classées en :

- Cours généraux (CG)
- Morale non confessionnelle (MOR)
- Cours artistiques (CA)
- Cours techniques (CT)
- Cours de pratique professionnelle (PP)
- Psychologie-pédagogie-méthodologie (PPM).

Dès lors, les catégories suivantes disparaissent et sont reclassées dans les catégories suivantes :

- Cours spéciaux (CS) en cours généraux (CG) et en cours techniques (CT);
- Langues anciennes (ANC) en cours généraux degré inférieur (DI) et degré supérieur (DS) ;
- Cours techniques et pratique professionnelle (CTPP) en cours techniques (CT) et en cours de pratique professionnelle (PP).

Un tableau récapitulatif sera joint à l'appel de janvier et établira une correspondance entre les fonctions, telles qu'elles existaient avant et les fonctions issues de la réforme.

1.2. Les titres de capacité

Désormais, le titre de capacité pour exercer une fonction dans l'enseignement est divisé en trois parties.

Il comprend :

- une compétence disciplinaire, à savoir la discipline scolaire ou académique dont le titre certifie la maîtrise ;
- une compétence pédagogique consistant dans l'aptitude pédagogique pour exercer une fonction à un niveau d'enseignement ;
- éventuellement un autre titre : par exemple, une décision de reconnaissance de l'expérience utile pour exercer une fonction de professeur de cours techniques ou de cours de pratique professionnelle, ou encore une certification complémentaire (exemple : certification de réussite du module de formation spécifique à la pédagogie du degré inférieur).

Les titres sont déclinés de la manière suivante :

Le candidat possède le titre requis (TR) s'il est titulaire :

- du titre disciplinaire requis ;
- d'un titre pédagogique requis pour le niveau ;
- de l'expérience utile éventuellement requise.

Pour les candidats à une désignation selon les dispositions dérogatoires de l'article 20 du statut 22 mars 1969, le législateur prévoit maintenant plusieurs catégories : les titres suffisants, les titres de pénurie et les autres titres.

Titre suffisant (TS) : Le candidat possède le titre suffisant s'il est titulaire :

- d'un titre dont la compétence disciplinaire est très proche de celle du titre requis ;
- d'un titre pédagogique requis pour le niveau;

- de l'expérience utile éventuellement requise.

Attention : un titre ne peut être considéré comme suffisant que s'il comporte une composante pédagogique. Cette règle ne connaît qu'une exception, celle où, si le master avec composante pédagogique est titre requis, le master sans composante pédagogique est néanmoins titre suffisant.

Titre de pénurie (TP)

Le candidat possède le titre de pénurie:

- s'il est titulaire du titre disciplinaire requis ou suffisant, ou d'un titre qui n'a pas un lien direct et proche avec la fonction mais qui fait néanmoins foi d'une compétence disciplinaire minimale;

ou

- s'il possède des compétences techniques (homme de métier) ;

mais qu'il ne possède pas de titre pédagogique et/ou d'expérience utile suffisante.

Autres titres

Ces titres permettront un recrutement mais devront être préalablement analysés par la CITICAP (Commission interréseaux des titres de capacité). Celle-ci est définie par le décret du 11 avril 2014 précité.

Ce décret priorise les différentes qualifications des titres de capacité de la manière suivante, dans l'ordre, de gauche à droite :

TR (titre requis)	TS (titre suffisant)	TP titre de pénurie)	AUTRES TITRES
<ul style="list-style-type: none">• Compétence disciplinaire adéquate• Compétence pédagogique• Le cas échéant de l'expérience utile (EU) ou des compléments (ex : module DI, CESS)	<ul style="list-style-type: none">• Compétence disciplinaire suffisante• Compétence pédagogique• Le cas échéant de l'EU	<ul style="list-style-type: none">• Compétence disciplinaire minimale <p><u>Il y a 2 sortes de TP :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Ceux qui seraient TR ou TS s'ils possédaient par ex. l'EU ou la dimension pédagogique.• Ceux qui possèdent des compétences minimales fixées (par ex : l'homme de métier)	<ul style="list-style-type: none">• Intervention de la CITICAP

Une application informatique spécifiquement dédiée à l'information sur la réforme des titres est mise dès-à-présent à la disposition des candidats via le site enseignement.be , à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27274>

Elle permettra au candidat de déterminer la qualité du titre dont il est porteur au regard de la fonction postulée, l'échelle barémique liée à la qualité du titre pour la fonction visée, et dans un futur proche, les cours accrochés à la fonction (c'est-à-dire les matières qu'il est habilité à enseigner et les niveaux visés).

2. Publication de l'appel le 5 janvier 2016

La parution au Moniteur belge de l'appel aux candidats pour l'enseignement obligatoire aura lieu le 5 janvier 2016.

La période de validité pour répondre à celui-ci courra **jusqu'au 31 janvier 2016** inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire **impérativement** toute candidature **dans ces délais**.

En effet, s'il est toujours possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période de validité de l'appel, une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et ne sera pas comptabilisée dans le dossier des candidats pour leur classement sur la base du nombre de candidatures déposées.

Comme de coutume, d'autres appels spécifiques suivront dans le courant de l'année, notamment pour les puériculteurs(trices) (début janvier 2016 également), pour l'enseignement de promotion sociale (fin janvier 2016), pour l'enseignement supérieur (mars 2016) et pour les CPMS (mai 2016).

3. Publication des emplois vacants

Je vous rappelle que la liste des emplois restant vacants à l'issue des opérations de réaffectation et de l'ensemble des opérations statutaires dans l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire) et dans les internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sera publiée au moniteur belge le 14 janvier 2016.

4. Formulaire électronique

La réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans l'application informatique « WBE- Recrutement ».

Pour introduire un acte de candidature à une désignation en qualité de membre du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc accéder à l'application WBE- Recrutement, il sera demandé aux candidats de se connecter sur le site <http://www.reseaucf.cfwb.be>.

Les modalités pratiques pour compléter le formulaire seront précisées dans l'appel du 5 janvier. **Le formulaire de candidature ne pourra être introduit valablement qu'à partir de cette date.**

5. Documents à joindre à l'acte de candidature en réponse à l'appel du 5 janvier 2016

Les documents à joindre impérativement à l'acte de candidature seront de trois ordres :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Les étudiants de dernière année peuvent se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures si et seulement si nous parvenons, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2016, dernier délai.

En vue de la réforme, nous inviterons tous les candidats à également nous transmettre, complémentirement au titre de capacité lié à la fonction postulée tout diplôme, toute attestation de réussite, certificat, ou tout autre document utile certifié ou reconnu par la

Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'exhaustivité de ces informations permettra aux services de la Direction de la Carrière d'appliquer au mieux la réforme des titres et des fonctions à la situation de chaque candidat. Il sera possible de déposer les documents numérisés (PDF et JPEG) dans l'application WBE Recrutement.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise.

Les candidats possédant une expérience utile sont invités à joindre à leur dossier de candidature une copie de la lettre notifiant sa reconnaissance.

6. Un numéro de téléphone et une adresse e-mail pour répondre aux questions

Les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction de la carrière au sujet des appels à candidatures sont invités à joindre celle-ci au numéro de téléphone accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

02 / 413 20 29

Une adresse e-mail est également à leur disposition :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous invite dès à présent à porter à la connaissance des membres du personnel, des étudiants et à l'ensemble des candidats potentiels, le contenu de la présente.

Je vous remercie dès à présent de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE